

Vu pour être annexé à la délibération n°2025-263 en date du 10/12/2025

Le Président,

Dominique MOULIN



**Guillestrois - QUEYRAS**  
Communauté de communes

**PROCES-VERBAL****CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 12 novembre 2025**

En application de l'article L2121-17 du CGCT, suite au Conseil communautaire du 6 novembre 2025 et en l'absence de quorum à l'ouverture de la séance :

L'an deux mille vingt-cinq, le douze (12) novembre à 17h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le sept (07) novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Cyr PIATON

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Charles LACROIX	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC	<b>CEILLAC</b> Émile CHABRAND
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b>	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET	<b>GUILLESTRE</b> Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN-EYMEOUD
<b>MONT-DAUPHIN</b> Cyr PIATON	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b> Alain ESMIEU	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD (À partir de la 2025-229)
<b>SAINT CRÉPIN</b> Jean-Louis QUEYRAS Séverine FLACHAIRE	<b>SAINT VÉRAN</b>	<b>VARS</b> Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

**Pouvoirs** : Jean-Louis PONCET – Pouvoir à Dominique BUCCI ALBERTO ; Michel MOUTTE – Pouvoir à Christian BLANC ; François CHARPIOT – Pouvoir à Dominique MOULIN ;

**Etaient excusés/absents** : Nicolas CRUNCHANT ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Louis PONCET ; Michel MOUTTE ; Jean-Marc POUILLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Guillaume DEJY ; Régis SIMOND ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ;

Suite au Conseil communautaire qui s'est tenu le 6 novembre, une absence de quorum a été constatée à l'ouverture de la séance.

En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil est, dans ce cas, à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La convocation a été envoyée le 7 novembre, pour une tenue du conseil, ce jour, le 12 novembre.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et déclare la séance ouverte à 18h05.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2025-225 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NOMMER** Cyr PIATON, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2025-226 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22-09-2025**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2025

- **DELIBERATION N° 2025-227 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 02 septembre 2025 et le 14 octobre 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-228 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**DE L'ORGANISATION** du prochain Conseil communautaire, prévu le mercredi 10 décembre 2025, à 18h, en salle R+1 du Gymnase, à Guillestre.

Jean-Louis BERARD entre dans la salle.

## SERVICES GENERAUX

- **DELIBERATION N° 2025-229 : RENOUELEMENT DU BAIL DE SOUS-LOCATION DE LA GENDARMERIE DE GUILLESTRE**

Le bail de sous location signé entre la Communauté de communes du Guillestrois et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes, assisté du Commandant de Groupement de Gendarmerie, pour l'ensemble immobilier de la gendarmerie de Guillestre en date du 10 septembre 2007, renouvelé pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2025, est arrivé à échéance.

Il est, donc, proposé de renouveler, à nouveau, ce bail pour une période de neuf ans à compter du 1er septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2034.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de trois cent quarante-quatre mille quarante-quatre euros et onze centimes d'euros (344.044,11 €) hors charge et hors taxe. Ce loyer sera payable au bailleur trimestriellement, à terme échu. Ce loyer est révisable triennalement en fonction de l'évolution de l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la signature du renouvellement du bail administration pour la sous location de l'ensemble immobilier de la gendarmerie, dans les conditions susmentionnées ;

**D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour l'exécution de ce bail.

Jean-Louis QUEYRAS demande combien rapporte la gendarmerie. Le Président rappelle que depuis

quelques années, le loyer ne compense plus le remboursement de l'annuité du crédit. Outre, l'augmentation de taux du crédit, le contrat prévoit un remboursement d'annuité croissante. Toutefois, au global, le bilan reste positif. Les services produiront un état détaillé pour la préparation budgétaire 2026 tenant compte également, des travaux réalisés depuis sa construction sur la gendarmerie.

- **DELIBERATION N° 2025-230 : MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES ET CONVENTION DES MAIRES 2025**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

**DE CONFIER** un mandat spécial à Monsieur le Président pour sa participation au congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de l'AMF, ainsi qu'à la Convention annuelle des Maires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux dates indiquées ci-dessus ;

**DE PRELEVER** les frais de transport (train) et les frais d'hébergement (hôtel) engagés par ce mandat pour sa participation au congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de l'AMF, sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**DE NE PAS REMBOURSER** les autres frais de séjour engagés par ce mandat pour sa participation au congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de l'AMF, à la demande expresse de Monsieur le Président ;

**DE NE PAS REMBOURSER** les frais de séjour et de transport engagés par ce mandat pour sa participation à la Convention annuelle des Maires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la demande expresse de Monsieur le Président ;

**DE REMBOURSER** forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais accompagnés des justificatifs ;

**D'AUTORISER** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'ordre de mission nécessaire pour ces déplacements.

Jean-Louis QUEYRAS propose que la Communauté de communes prenne, également, en charge d'autres frais ; la Communauté de communes pourrait payer au Président l'hôtel pour son déplacement à Paris, dans le cadre du congrès des maires. L'ensemble des élus présents étant d'accord, la délibération est modifiée, en conséquence, en séance.

- **DELIBERATION N° 2025-231 : MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES 1ERES ASSISES NATIONALES DE LA COOPERATION FRONTALIERE 2025**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

**DE CONFIER** un mandat spécial à Monsieur le Président pour sa participation aux 1ères Assises de la Coopération Frontalière organisées par la Mission Opérationnelle Transfrontalière le 4 décembre 2025 à Paris ;

**DE NE PAS REMBOURSER** les frais de séjour et de transport engendrés par ce mandat, à la demande expresse de Monsieur le Président ;

**D'AUTORISER** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'ordre de mission nécessaire pour ce déplacement.

## PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **DELIBERATION N° 2025-232 : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS QUEYRAS – CONVENTION DE COLLABORATION VISITES ADAPTEES / CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES-QUEYRAS**

Dans le cadre de la labélisation Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras, les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras souhaitent orienter leurs

actions vers de nouveaux publics et favoriser la valorisation des patrimoines pour les publics éloignés. Une convention de collaboration avec le centre hospitalier d'Aiguilles-Queyras est proposée dans ce cadre pour assurer le bon déroulement de visites et ateliers adaptés menés conjointement par les équipes du CHAQ et du Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras.

L'objet du présent projet de délibération est de valider cette convention de collaboration à titre gracieux sur une durée de deux ans.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération,

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tout document utile à son application.

Jean-Louis QUEYRAS demande quel est le périmètre d'intervention du Pays d'Art et d'Histoire. Le Président répond qu'il concerne l'ensemble des communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras. Jean-Louis QUEYRAS souhaiterait que les visites organisées soient communiquées aux communes, avant leur réalisation. Jusqu'à là, une visite était faite sur Saint-Crépin ; il semble qu'elle n'est plus lieu. Michel MOURONT explique que sur Saint-Crépin, une visite est réalisée par Anne Clément dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire, qui est intitulée l'île rose. Dominique MOULIN fait part de leur participation aux rencontres des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, à Draguignan, il y a quelques jours. Il évoque, également, l'accompagnement qui peut être proposé par le service, pour mettre en avant les travaux engagés par les communes, relatifs à la restauration d'école ou la renaturation de cours d'école. Les élus peuvent prendre contact avec Anne-Gabrielle Court. Jean-Louis QUEYRAS est intéressé ; la Commune a en projet la conception d'une maison d'assistantes maternelles dans l'école et concerne aussi la cantine. Le Président demande aux services qu'Anne-Gabrielle Court de prendre attache auprès des commune pour les rencontrer. Michel MOURONT fait part du projet de Pont-du-Fossé, de réaménagement d'une cour d'école, à la présentation duquel il a assisté. Cette présentation était très intéressante. Jean-Louis QUEYRAS rappelle qu'à une époque, les cours d'école étaient ainsi ; elles ont été goudronnées ensuite pour éviter de salir les salles de cours. Dominique MOULIN explique que le projet de Pont-du-Fossé prévoit différents espaces, avec des parties renaturées et d'autres revêtues. Globalement, il s'agit de désimpermeabiliser la cour. Dominique BUCCI ALBERTO demande à qui elle peut s'adresser. La Commune a aussi un projet. Le Président demande à ce que la commune d'Aiguilles soit, également, contactée.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2025-233 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ZONE TAMPON DE MONT-DAUPHIN**

Le Rapporteur rappelle que la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP-MEC) des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin a été lancée le 29 octobre 2024 par délibération communautaire n°2024-218. Cette procédure est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Le Rapporteur explique que cette procédure a été soumise par la CCGQ à un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, au titre de l'article R104-14 du code de l'urbanisme. L'avis conforme n° 004378/KK PP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 11 septembre 2025 conclut que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin liée à la mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, la présente délibération vise à confirmer de façon motivée la décision de la Communauté de Communes de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Les incidences directes et indirectes prévisibles du projet sur l'environnement ont été analysées dans les rapports de présentation des 4 PLU concernés.

Au regard de ces éléments, les impacts prévisibles de la mise en compatibilité des PLU sur l'environnement sont principalement positifs. Ils peuvent aussi être nuls ou faibles. Aucun impact

majeur n'est à signaler ni sur l'environnement ni sur la santé humaine. En conséquence des impacts positifs prévisibles sur le patrimoine culturel, architectural et paysager, un impact indirect positif peut être anticipé sur l'attractivité touristique pour le site de Mont-Dauphin et le territoire alentour, mais aussi pour l'ensemble des sites patrimoniaux dont la préservation des paysages ne peut qu'être bénéfique à leur valorisation.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE :**

**DE NE PAS REALISER** l'évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Eyglies, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin liée à la mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS réagit à cet exposé. Si pour la zone tampon, il n'y a pas besoin de réaliser d'évaluation, il a été demandé à la Commune d'effectuer une étude environnementale pour le Merdanel, pour le curer. Anne CHOUVET demande au Président où en est l'enquête publique. Le Président indique que la date n'est pas encore connue, mais qu'elle avance. Il a échangé avec Mme le Yondre à ce sujet, la semaine dernière. Elle va être faite dans les deux mois qui viennent.

## ACTIVITES DE PLEINE NATURE

### • **DELIBERATION N° 2025-234 : TARIFS D'ACCES AU STADE BIATHLON DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES CLUBS ET ASSOCIATIONS**

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ), dans le cadre de sa compétence de gestion du stade de biathlon 4 saisons de Ceillac, a signé en octobre 2024 deux conventions de partenariat, l'une avec le Comité Alpes Provence de Ski, affilié à la Fédération Française de Ski (FFS) et qui fédère les clubs de ski de la Région SUD, l'autre avec le club Les Trolls ski nordique, club support du stade biathlon.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'ADOPTER** les tarifs spéciaux suivants, pour les licenciés ou adhérents des clubs et associations partenaires, par convention :

- 30 € / jeune / saison pour le ski-roue toutes pistes.
- 20 € / jeune / saison pour le ski-roue, uniquement pour l'accès piste verte (notamment clubs et associations de sport adapté).
- 60 € / jeune / année pour le ski-roue et le biathlon.
- 2 € / jeune / séance de ski-roues (1/2 journée).
- 3 € / jeune / séance de biathlon, incluant l'accès aux pistes ski-roues (1/2 journée).

Les tarifs spécifiques à l'année pour le/les club/s support sont les suivants :

- 35 € / jeune / année pour le ski-roue et le biathlon.
- 70 € / adulte / année pour le ski-roue et le biathlon.

**D'AUTORISER** le Président à modifier la grille tarifaire de l'Espace nordique et du stade de biathlon en conséquence ;

**D'AUTORISER** le Président à renouveler les conventions avec le Comité de Ski Alpes Provence et avec les ski club Les Trolls, et de signer de nouvelles conventions de partenariat avec d'autres associations ou clubs dans l'objectif de promouvoir le nouveau stade de biathlon et ses pistes de ski-roue ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-235 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE DE CEILLAC POUR LA REALISATION DU STADE NORDIQUE QUATRE SAISONS ET BIATHLON**

Le montant total des dépenses ayant augmenté par rapport au prévisionnel indiqué dans la convention initiale, il convient désormais de répercuter cette modification de budget, comme prévu à l'article 13 de la convention.

Ainsi, la présente délibération vise à valider l'avenant modifiant le montant total des travaux et le plan de financement global du projet.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Cyr PIATON)

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**D'APPROUVER** les modifications apportées par l'avenant n°1, ci-annexé ;

**D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention d'équipement avec la Commune de Ceillac concernant l'aménagement du stade de biathlon quatre saisons ;

**DE NOTIFIER** la présente délibération à la Commune de Ceillac afin qu'elle puisse délibérer de manière concordante ;

**D'AUTORISER** le Président, et si besoin un représentant de la collectivité, à conduire toutes les démarches administratives, à signer toutes pièces éventuelles dans le cadre du suivi dossiers de subventions liés à l'opération et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Valérie GARCIN demande quelle est la répartition entre la Commune et la Communauté de communes. Le Président indique qu'il avait été convenu, au lancement du projet, une répartition équivalente de l'autofinancement. Chacune prend en charge pour cette opération environ 280 000 euros. Cyr PIATON s'interroge ; une délibération a déjà été présentée lors du dernier conseil. Le Président explique que la précédente délibération concernait le projet d'extension de la piste ski-roues, pas le stade et la piste qui ont déjà été aménagés. Cyr PIATON rappelle que lors du dernier conseil, il y avait un débat déjà sur l'augmentation du budget de l'opération. Le Président répond que ce qui est prévu et a été voté au dernier conseil, c'est l'extension de la piste ski-roues et la création d'un chalet d'accueil. L'extension du pas de tir à 30 cibles n'a pas été retenue. Valérie GARCIN demande combien de cibles compte le stade. Le Président lui indique qu'il y en a 16.

- **DELIBERATION N° 2025-236 : TARIFS DES PRESTATIONS ET CONVENTIONS DE L'ESPACE NORDIQUE**

**Le rapporteur :**

**RAPPELLE** que trois conventions sont passées annuellement entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des stations du Queyras pour le fonctionnement de l'Espace Nordique communautaire :

- Une convention de prestations de services à bénéfices réciproques permettant aux deux partenaires de mutualiser certains de leurs moyens de gestion et d'exploitation, notamment les prestations de damage, les relais et central radio, le personnel encadrant et secouriste.
- Une convention pour la perception de la redevance activités nordiques par la Régie Syndicale.
- Une convention d'accords commerciaux permettant aux usagers des domaines nordiques possesseurs de Nordic Pass Semaine ou Saison de bénéficier d'une réduction sur l'achat d'un Skipass Journée alpin, en contrepartie de quoi la Communauté de Communes offre un Nordic Pass 3 heures à tout détenteur d'un Skipass Queyras Alpin 6, 7, 8 ou 9 jours ou Saison.

**PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des prestations sollicitées pour la saison hivernale :

Désignation	Prix public HT et TTC, pas de TVA (en €)	Prix pour les communes du territoire et la Régie Syndicale HT et TTC, pas de TVA (en €)
Engin de damage avec chauffeur	118,11 € /h	106,30 € /h
Engin de damage avec chauffeur (hors-	161,11 € /h	144,99 € /h

piste)				
Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur / dameur)	53,88	€/h	48,60	€/h
Mise à disposition d'un technicien ou mécanicien	85,08	€/h	76,68	€/h
Mise à disposition de personnel encadrant	134,64	€/h	121,20	€/h
Mise à disposition motoneige ou quad avec conducteur	99,24	€/h	89,40	€/h
Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4X4 avec conducteur	106,32	€/h	95,76	€/h
Déplacement	1,92	€/km	1,80	€/km
Travail de nuit (21h - 6h)	Majoration de 100%			
Travail jours fériés	Majoration de 100% si non prévu au planning			

**PROPOSE** que de telles prestations de services puissent également être proposées aux mêmes tarifs à des associations ou d'autres personnes morales ou physiques, qui en font la demande explicite, sous réserve que celle-ci porte sur des espaces jouxtant les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes et que les moyens sollicités, humains et matériels, soient disponibles. Dans ce cas les prix publics s'appliqueront sur la base du tableau ci-dessus ;

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**D'APPROUVER** les tarifs proposés concernant les prestations de services effectuées à la demande ;

**D'AUTORISER** le Président à facturer les prestations effectuées suite à la demande faite par écrit par une Commune, une association ou toute autre personne morale ou physique dans les conditions définies ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président à signer avec les Communes concernées les conventions relatives à l'exécution des secours sur les pistes et itinéraires de l'espace nordiques, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prestations de services, d'accord commerciaux et de perception de la redevance avec la Régie Syndicale des stations du Queyras pour la saison hivernale, annexées à la présente délibération et tout avenant ou annexe à ces conventions ;

**DE CHARGER** le Président d'inscrire en dépenses et en recettes les sommes correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE ET DEPLACEMENTS

#### • **DELIBERATION N° 2025-237 : COMITE DES PARTENAIRES POUR LA MOBILITE**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. A ce titre, elle est dans l'obligation d'instaurer un Comité des partenaires pour la mobilité, qui « *constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité* » (selon l'exposé des motifs de la LOM).

Conformément à cette réglementation, le Comité des partenaires de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a été créé par délibération n°2022-0240 en date du 24 novembre 2022. Le Rapporteur précise que la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 est venue modifier la composition réglementaire du Comité des partenaires, et qu'il y a donc lieu de revoir à la marge le règlement du Comité des partenaires de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras afin de l'adapter à ces nouvelles dispositions. Il convient notamment d'introduire la représentation des organisations syndicales et de modifier la représentation des employeurs, qui doivent désormais disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du Comité. Il est précisé que les habitants tirés au sort par procès-verbal du 30 novembre 2023 ne sont pas modifiés.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'APPROUVER** la composition et le fonctionnement du Comité des partenaires pour la mobilité, tels que détaillés au règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2025-238 : LISTE DES POINTS D'ARRET DES SERVICES DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. A ce titre, elle gère différents services de transports collectifs publics :

- Navette hivernale station Arvieux
- Navette hivernale station Ceillac
- Navette hivernale station Molines
- Navette hivernale station Saint-Véran
- Navette hivernale station Haut-Guil
- Navettes hivernales et estivales inter-vallées de l'Escarton
- Navette estivale Guillestre-Eyglis-Mont-Dauphin
- Navette estivale Saint-Véran Clausis
- Navette intersaison

Dans ce cadre, la collectivité a engagé une démarche pour recenser les points d'arrêts desservis par ces services de mobilité et régulariser leur situation administrative, en collaboration avec les gestionnaires de voirie et les détenteurs du pouvoir de police.

En parallèle, la collectivité a amorcé une démarche d'amélioration de la signalétique de certains de ces points, en installant notamment des poteaux avec la collaboration des communes.

Aussi convient-il de valider la liste des points d'arrêts des services de mobilité de la CCGQ, afin de poursuivre leur régularisation administrative et sécuriser le bon fonctionnement des services qui les desservent.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'APPROUVER** la liste et la description des points d'arrêts desservis par les services de mobilité gérés par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, telles qu'annexées à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS demande s'il ne s'agit que des navettes de l'hiver. Le Président répond que non, ce marché concerne aussi les navettes de l'été. Cyr PIATON confirme qu'il y a aussi celle de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglis. Jean-Louis QUEYRAS demande qui paye. Le Président rappelle qu'une subvention d'équilibre est versée du budget principal au budget mobilité, qui provient des attributions de compensation des communes concernées. Par contre, pour le transport à la demande, qui a été expérimenté cette année, ce n'est pas le cas. Il a pu échanger avec des élus, et notamment de Ceillac dont Mme Favier. Le retour est plutôt positif ; ils sont très contents. Ce service a plutôt bien fonctionné.

• **DELIBERATION N° 2025-239 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRET GRATUIT A USAGE AGRICOLE AU PROFIT DU GAEC LE MOUTONNIER**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) est propriétaire de la parcelle ZB45 à Eyglis, au titre de son domaine privé, et que cette parcelle a une vocation agricole.

Le Rapporteur précise que la collectivité a accordé, en avril 2019 et pour cinq ans, une autorisation d'occupation d'une partie de cette parcelle, représentant environ 2200 m<sup>2</sup> (voir annexe avec carte). Cette autorisation a été renouvelée en avril 2024 pour une durée de un an.

Il est rappelé que cette parcelle est occupée partiellement par deux autres parties :

- L'ONF ;
- Un autre agriculteur.

Le Rapporteur propose de renouveler l'autorisation pour une durée de un an jusqu'au 10 avril 2026. En cas de changement de destination de la parcelle ou d'évolution des projets communautaires impactant la partie de la parcelle concernée par le contrat, le Rapporteur précise que l'emprunteur devra libérer la parcelle sans indemnité, ni délais, en dehors du calendrier des récoltes.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

**D'APPROUVER** le renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit au profit du GAEC LE MOUTONNIER ;

**D'AUTORISER** le Président à signer un contrat de prêt à usage gratuit au profit du GAEC LE MOUTONNIER, pour une période d'un an à compter du 10 avril 2025, sur 2200 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB45 à Eygliers, telle que dessinée sur le plan en annexe de la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cyr PIATON demande si cette parcelle est déclarée à la PAC. Le Président répond qu'il suppose que oui.

### ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)

- **DELIBERATION N° 2025-240 : MISE A JOUR DE LA VENTILATION DES HEURES EMAGQ ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Le rapporteur expose qu'au regard de la mise à jour des inscriptions, les heures d'enseignements à l'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois et du Queyras, pour l'année scolaire 2025-2026 pourraient être ventilées de la façon suivante :

Cours d'instruments	Temps hebdomadaire 2025-2026 - en heures
Accordéon Chromatique et Diatonique	02:15:00
Jazz individuel	01:30:00
Batterie	08:45:00
Chant	09:08:00
Clarinette	04:08:00
Cuivres	04:00:00
Flûte	14:53:00
Guitare Classique	07:00:00
Guitare électrique / basse	06:08:00
Piano (incluant accompagnement)	18:15:00
Saxophone	03:16:00
Violon	08:15:00
Violoncelle	06:30:00
Parcours de découverte	03:30:00
<b>TOTAL cours d'instruments</b>	<b>97:33:00</b>
Cours collectifs	Temps hebdomadaire 2023-2024 - en heures
Atelier Jazz ImprO Mémo (2 groupes)	02:30:00
Atelier Musiques Actuelles Amplifiées (5 groupes)	06:00:00
Ateliers en famille ou entre amis	01:30:00

Atelier Musique de Chambre (2 groupes)	03:00
Atelier de Musiques Trad	01:30:00
Chorale du Guillestrois	01:30:00
Chorale du Queyras	01:30:00
Formation Musicale Enfants - Guillestre	10:15:00
Formation Musicale Adules (2 groupes)	02:30:00
Formation Musicale enfant - Queyras	02:30:00
Atelier de danse trad' hebdo	02:00:00
Atelier de danse trad mensuel	00:45:00
Stage de musique et danse trad' (2 journées, 1 dans le Guillestrois, 1 dans le Queyras)	01:30:00
Eveil musical Guillestrois (2 groupes encadré par 2 enseignants)	03:00
Eveil musical Queyras	00:45:00
Initiation Guillestrois	01:30:00
Musicien intervenant (partenariat Education Nationale déplacement compris)	17:23:00
<b>Total heures cours collectifs</b>	<b>59:38:00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>157:11:00</b>

Le rapporteur expose qu'au regard de l'évolution des cours dispensés dans le Queyras les temps de déplacements des enseignants :

Déplacements annualisé Queyras	Temps de déplacement hebdomadaire annualisé 2023-2024 - en heures
Julien LABERGERIE	00:40:00
Marie BEUZEVAL	00:40:00
Patricia PETITCOLAS	00:10:00
Camille FRADET	00:40:00
Laurent BLANC	00:40:00
Marion THOMAS	00:40:00
<b>TOTAL</b>	<b>03:30:00</b>

Le rapporteur propose de maintenir les heures complémentaires annuelles à ventiler comme suit :

Heures complémentaires <u>annuelles à ventiler</u> entre les professeurs de l'EMAGQ	Volume <u>année scolaire 2023-2024</u> en heures
Heures d'éveil à l'instrument et d'accompagnement de projets.	32 h

Le rapporteur propose, également, de maintenir le partenariat avec l'Education nationale sur l'enseignement musical au profit des écoles du Guillestrois et du Queyras.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### **DECIDE**

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur

D'ETABLIR le volume horaire global de l'EMAGQ à **160h56 pour l'année scolaire 2025-2026** ;

DE MAINTENIR le volume horaire des Heures d'éveil à l'instrument et d'accompagnement de projets tournés vers les jeunes enfants et les écoles à **32h00 pour l'année scolaire 2025-2026** ;

D'APPROUVER le volume horaire de décharge administrative du représentant du personnel ;

DE MAINTENIR le partenariat avec l'Education nationale pour l'enseignement musical au profit des écoles du Guillestrois et du Queyras ;

Dominique BUCCI ALBERTO précise que le volume est légèrement inférieur à l'année scolaire dernière. Malgré tout, cette année, les dumistes vont dans toutes les écoles du territoire, et notamment, Vars.

- **DELIBERATION N° 2025-241 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VARS POUR LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CHAGNON EN PERIODE DE CRUE**

Une convention reliant la commune de Vars à la CCGQ pour la surveillance des ouvrages constitutifs du système d'endiguement du Chagnon en période de crue définissant la répartition des rôles entre les parties prenantes est proposée. Celle-ci précise les objectifs et la consistance de la surveillance ainsi que les secteurs à surveiller en fonction des niveaux d'alerte atteints. Elle décrit les modalités à respecter permettant la sécurité des personnes chargées de la surveillance ainsi que l'exercice de leur droit de retrait le cas échéant. Enfin, elle détaille le matériel et les livrables devant être mis à disposition des surveillants pour la bonne conduite de leur mission de surveillance des ouvrages.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**DE VALIDER** la proposition de convention avec la commune de Vars relative à la surveillance du système d'endiguement du Chagnon en période de crue ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-242 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PASSERELLE PIETONNE CONTRIBUTIVE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CHAGNON SUR LA COMMUNE DE VARS**

La convention reliant la commune de Vars à la CCGQ a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de la passerelle communale. Elle est complétée par un protocole additionnel dans le cas de réalisation de travaux sur le système d'endiguement impliquant ladite passerelle.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**DE VALIDER** la proposition de convention de mise à disposition de la passerelle communale contributive du système d'endiguement du Chagnon à la CCGQ tel que le prévoit l'article L566-12-1-II du code de l'environnement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne CHOUVET fait part de son expérience. Sur Eyglies, cette convention pour la surveillance du système d'endiguement a été réalisée. Ce sont des choses complexes. Cette convention est un vrai document avec des engagements de part et d'autre. Jean-Louis BERARD demande si la passerelle est un équipement communal. Le Président confirme que oui, mais elle passe au-dessus de la rivière et il doit être précisé qui doit intervenir en cas de crue, qui doit prendre la responsabilité. Hervé WADIER confirme la complexité du document.

- **DELIBERATION N° 2025-243 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°902 CONTRIBUTIVE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CHAGNON SUR VARS**

La convention reliant le département des Hautes-Alpes à la CCGQ a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition du pont de la route départementale n°902. Elle est complétée par un protocole additionnel dans le cas de réalisation de travaux sur le système d'endiguement impliquant ladite passerelle.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**DE VALIDER** la proposition de convention de mise à disposition du pont de la RD902 contributive du système d'endiguement du Chagnon à la CCGQ tel que le prévoit l'article L566-12-1-II du code de l'environnement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2025-244 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE CHATEAU-QUEYRAS ET DE LA RD N°947 CONTRE LES CRUES DU GUIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAU VILLE-VIEILLE**

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est engagée dans le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) du bassin versant du Guil, aux côtés entre autres, du Département des Hautes-Alpes (CD05), afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondation (GEMAPI). La mise en œuvre du PAPI s'achèvera fin 2028, suite à une prorogation de délai de 3 ans actée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention-cadre.

Est inscrit au PAPI du bassin du Guil le projet d'ampleur de réhabilitation du Guil et de protection contre les crues de la plaine de Château-Ville-Vieille, décliné en trois fiches actions, visant à réduire les risques d'inondations, à assurer la pérennité des ouvrages et leur usage associé de desserte routière tout en restaurant le bon fonctionnement et la qualité du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques. Dans le cadre de l'avenant n°1 et suite aux études techniques réalisées, le volume financier de ce projet a été revu à la hausse.

Ainsi, ce projet est aujourd'hui détaillé de la façon suivante :

Fiche action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ TTC)	Financement
6.1	Travaux d'élargissement de la confluence du Guil -Aigue blanche dans la zone des Planissaux à Ville Vieille	CCGQ	2 400 000	Etat : 50% Agence de l'eau : 30 % Maitre d'ouvrage (CCGQ) : 20 %
7.3	Projet d'aménagement de protection contre les crues du Guil dans la traverse de Château Queyras – confortement des ouvrages communaux	CCGQ	2 000 000	Etat : 40 % Agence de l'eau : 40 % Maitre d'ouvrage (CCGQ) : 20 %
7.4	Projet d'aménagement de protection contre les crues du Guil dans la traverse de Château Queyras – recul de la digue départementale	CD05	6 500 000	Etat : 40 % Agence de l'eau : 40 % Maitre d'ouvrage (CD05) : 20 %

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (VALERIE GARCIN EYMEOD)

**DECIDE**

**DE REITERER**, après cet exposé, la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation du Guil et de protection contre les crues de la plaine de Château Ville-Vieille auprès de Monsieur le Préfet malgré les avis émis par le commissaire enquêteur ;

**DE POURSUIVRE** la réalisation de ce projet, selon les modalités suivantes, en lien avec les observations émises :

- Prise en compte des besoins de circulation spécifiques sur la voie communale en intégrant la circulation des modes doux ;
- Optimisation du stationnement actuel en privilégiant au maximum la proximité ;
- Mise en valeur paysagère du secteur remblayé à l'arrière de la route départementale tenant compte des prescriptions liées au périmètre de protection du captage d'AEP ;
- Engagement des travaux dès l'obtention des arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique ;
- Maintien du recul de la route afin de favoriser la restauration fonctionnelle du Guil et le retour à un profil d'équilibre garant de la stabilité des ouvrages dans le temps ;
- Reprise optimisée du seuil existant ;

- Réalisation des travaux sur la zone des Planissaux conformes à l'avant-projet ;  
Plus particulièrement, **DE METTRE EN PLACE** un comité de suivi intégrant les instances administratives et techniques ainsi qu'un collège représentatif de la population et des activités touristique et économique locales.  
**D'ACTER** que le projet répond à un besoin d'intérêt général relatif à la prévention contre les inondations de la commune de Château-Ville-Vieille et plus largement du Queyras ainsi qu'à la restauration morphologique du Guil ;  
**D'ACTER** que le rapport du commissaire enquêteur soulève des points de tension que le Conseil estime maîtrisables en ce qui concerne les aménagements urbains (circulation, stationnement) ;  
**D'ACTER** que, suite à l'examen des alternatives étudiées, les options retenues demeurent les plus adaptées.

Jean-Louis QUEYRAS exprime son étonnement sur le rôle du commissaire-enquêteur ; est-ce à lui d'émettre des consignes. Emile CHABRAND dit qu'il doit écouter tout le monde. Jean-Louis QUEYRAS réagit ; là, ce n'est pas écouter, c'est concevoir. Il se questionne sur les compétences, il a pour cela. Il demande pourquoi la Communauté de communes ne réagit pas. Le Président dit qu'il en a parlé avec le Préfet. La délibération est prise pour cela. Il s'agit de ne pas tenir compte de son avis mais de prendre acte des observations de la population. Un comité de suivi va être mis en place pour l'associer au projet. Jean-Louis BERARD demande quelles sont les subventions attendues, et ce qui est pris par le Département. Le Président donne lecture du plan de financement détaillé dans la délibération. Le Département intervient sur le déplacement de la route. Le Président rappelle que si le projet ne se fait pas, l'Agence de l'eau se retire. Jean-Louis QUEYRAS demande si ces subventions vont impacter le subventionnement d'autres projets. Le Président indique que les subventions d'Etat sur ce projet sont des fonds Barnier. Christian BLANC précise que ce projet est inscrit au PAPI, et que ce sont des subventions qui ont été fléchées dans ce programme. Le Président précise que les travaux doivent être engagés d'ici 2028, sinon, elles seront perdues. Christian BLANC confirme que l'enveloppe dédiée au PAPI du Guil est d'environ 22 millions d'euros. Le Président indique que les 40% de l'Agence de l'Eau viennent de l'enveloppe régionale. Emile CHABRAND demande si c'est la ComCom qui va devoir faire l'avance, puisque c'est elle qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Le Président rappelle la répartition entre la Communauté de communes, pour 1,8 million, et le Département, pour 2,3 millions. Des versements d'acomptes seront demandés au fur et à mesure de l'avancement. Jean-Louis BERARD demande s'il y aura bien une enveloppe pour faire avancer d'autres projets sur la GEMAPI. Le Président répond que oui, un emprunt a été fait.

• **DELIBERATION N° 2025-245 : : PROCÉDURE FONCIÈRE POUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES AU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU CRISTILLAN À CEILLAC**

La Communauté de communes doit disposer de la maîtrise foncière du linéaire des digues du torrent du Cristillan à Ceillac afin de pouvoir organiser leur surveillance et leur entretien. La Communauté de communes déposera simultanément auprès des services de l'Etat l'étude de danger, la demande d'autorisation du système d'endiguement ainsi que le dossier de servitude d'utilité publique.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le recours à la procédure de servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

**DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes d'utilité publique relative au système d'endiguement au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations amiables correspondant à l'instauration des servitudes d'utilité publique et aux acquisitions foncières

nécessaires au projet.

Cyr PIATON demande si l'on peut demander un autre commissaire. Le Président répond que le Préfet lui a indiqué qu'il n'interviendrait plus sur le département.

• **DELIBERATION N° 2025-246 : PROCÉDURE FONCIÈRE POUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES AU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU CHAGNON A VARS**

La Communauté de communes doit disposer de la maîtrise foncière du linéaire des digues du torrent du Chagnon à Vars Sainte Marie afin de pouvoir organiser leur surveillance et leur entretien. A cet effet, la Communauté de communes déposera auprès des services de l'Etat un dossier de servitude d'utilité publique.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le recours à la procédure de servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

**DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes d'utilité publique relative au système d'endiguement au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations amiables correspondant à l'instauration des servitudes d'utilité publique et aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Jean-Louis BERARD indique qu'il n'a rien vu dans le compte-rendu de la dernière commission GEMAPI, sur les travaux sur les digues au droit de l'abattoir. Le Président dit qu'il convient d'en discuter pour voir ce qu'il y a à faire. Une étude a été lancée sur la décharge. Jean-Louis QUEYRAS demande, également, ce qui est prévu sur le Guillermin. Le Président dit que cela a été engagé, en lien avec l'extension de la zone d'activité. Il informe l'assemblée que des fouilles archéologiques préventives pourraient être nécessaires. Des vestiges existent à proximité, à la Frairie.

**REGIE ASSAINISSEMENT**

• **DELIBERATION N° 2025-247 : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE ET A LA CREATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE REOTIER**

**Considérant** que, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs Etablissements Publics de Coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le lancement d'une enquête publique unique, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Clément-sur-Durance et sur la création du zonage d'assainissement de la commune de Réotier ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cette enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif, et la fixation des dates et modalités de déroulement de l'enquête et à signer tout

document relatif à l'organisation et au bon déroulement de l'enquête publique ;

**DE PREVOIR**, à l'issue de l'enquête publique et après examen du rapport du commissaire enquêteur, les zonages d'assainissement seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

• **DELIBERATION N° 2025-248 : : TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

La Communauté de Communes exerce la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le « Service Public d'Assainissement Non Collectif » est géré financièrement, en tant que service public à caractère industriel et commercial (CGCT, art L 2221-1) : les recettes et dépenses doivent donc s'équilibrer. Considérant la modification du règlement du service public d'assainissement non collectif, il convient de reconduire, et compléter la tarification pour les contrôles des installations et de fixer le montant de la majoration en cas d'absence d'installation, de mauvais état de fonctionnement ou d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.

Il est proposé d'adopter, les tarifs suivants pour les contrôles d'assainissement non collectif :

- Contrôle des installations neuves, ou ayant fait l'objet d'un avis d'absence d'installation par le SPANC : Contrôle de conception : 50€ TTC - Contrôle de réalisation : 200 € TTC

- Contrôle des installations à réhabiliter (assainissement non-collectif, non conforme attesté par un contrôle de vente, de bon fonctionnement ou un contrôle exceptionnel) : Contrôle de conception : gratuit - Contrôle de réalisation : gratuit

- Contrôle des installations existantes : Contrôle périodique de bon fonctionnement : 160€ TTC  
Contrôle en cas de vente immobilière : 200€ TTC - Contrôle à titre exceptionnel : 160€ TTC

- Contrôle de contre-visite (travaux ne nécessitant pas la réhabilitation du système, mise en place d'un système de traitement secondaire proscrit ; sous demande exclusive du propriétaire après un contrôle de vente ou un contrôle périodique de bon fonctionnement) : Gratuit si réalisé dans les 6 mois après le dernier contrôle - 100€ si réalisé au-delà des 6 mois (et avant le contrôle suivant)

- Taux de majoration en cas d'absence d'installation : 400% du tarif du contrôle (article L1331-8 du Code de la Santé Publique), et ce tous les ans jusqu'à mise en conformité du système sauf si les travaux recommandés par le SPANC sont réalisés avant les 18 mois suivants le contrôle attestant l'absence d'installation.

*Le propriétaire dispose de 6 mois pour réaliser le dossier de conception et de 12 mois pour réaliser les travaux. Si les travaux ne sont pas réalisés (contrôle de réalisation validé) sous 18 mois, le propriétaire est redevable du prix du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400%, et ce tous les ans jusqu'à mise en conformité du système.*

Installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement : travaux sous 4 ans (article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012), si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est redevable du prix du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400%, et ce tous les ans jusqu'à mise en conformité du système (contrôle de réalisation validé).

Obstacle mise à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC : majoration de 400% du tarif du contrôle.

En cas de non-conformité de l'installation lors du contrôle de vente ou du contrôle en date de moins de 3 ans, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente. Le SPANC effectuera un contrôle de bon fonctionnement de l'installation tous les ans. Son prix sera majoré de 400% jusqu'à mise en conformité du système (contrôle de réalisation validé).

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE FIXER** le montant des tarifs du SPANC tels que susmentionnés

**DE FIXER** le taux de majoration en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement à 400% ;

**DE FIXER** le taux de majoration en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle à 400% ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés de la Communauté de Communes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou

financier se rapportant à la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS fait part de son expérience. Il a acheté un chalet. Le système d'assainissement non collectif était conforme. Lors du dernier contrôle, il lui a été dit qu'il y avait des modifications à faire. Le Président indique que ces préconisations ne rentrent pas dans le cadre de l'application des majorations. C'est plutôt pour ceux pour lesquels il n'y a rien. Il rappelle qu'environ 8 installations sur 10 sont non conformes, et dans ces installations, 2 sont inexistantes. Emile CHABRAND remarque que si elles existent mais qu'elles ne fonctionnent pas bien, c'est déjà ça. Le Président complète en précisant que pour les personnes faisant obstacle aux contrôles, une majoration leur sera aussi appliquée.

REGIE DECHETS

• **DELIBERATION N° 2025-249 : PARAMETRAGE STYX DE LA STRUCTURE TARIFAIRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE A BLANC (A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026)**

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire du Guillestrois-Queyras, il est impératif d'assurer un paramétrage précis et adapté du logiciel de facturation de la redevance Déchets. Ce paramétrage doit permettre de garantir une facturation efficace et conforme pour l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels assujettis à la redevance. À cette fin, une architecture spécifique doit être mise en place afin de structurer les données, définir les modalités de tarification et assurer une gestion optimale des flux d'informations. Les points exposés ci-après détaillent les éléments techniques et organisationnels nécessaires au paramétrage du logiciel, en vue de la réalisation d'une facturation à blanc préalable à la mise en œuvre effective du dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**A- CATEGORIE LOGEMENTS**

La part fixe est évaluée à 70% des coûts de service. Tout dépôt effectué avec un support - physique, virtuel ou à usage unique - fourni par la collectivité - est comptabilisé que ce soit dans la part fixe ou en sus en cas de dépassement du forfait (part variable).

	Part fixe	Dépôts forfaitaires compris ou part forfaitaire stations	Dépôts supplémentaires	Logement éloigné (+500m d'un conteneur par voie de circulation)	Incontinence, dialyse à domicile, protection urinaire ou autre pathologie sur justificatif médical <sup>1</sup>
REOMi Vallée	1 part fixe	20 dépôts	Au-delà de 20 dépôts, tout dépôt supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur. Pour 2026, il est fixé à 2 euros.	-30%	-95%
REOMi Stations Vars		1 part forfaitaire Vars	Aucun	-30%	Aucun
REOMi Stations Risoul 1850		1 part forfaitaire Risoul1850	Aucun	-30%	Aucun

Les parts forfaitaires de Vars et Risoul 1850 sont calculées de la manière suivante :

Parts forfaitaires de Vars et Risoul 1850 = Coût OM x (tonnage OM Risoul 1850 ou Vars/tonnage OM CCGQ) / nombre de parts Risoul 1850 ou Vars x coefficient de surdimensionnement.

<sup>1</sup> Dégrèvement applicable uniquement sur les dépôts supplémentaires ordures ménagères.

Au montant de la part forfaitaire pour Vars et Risoul 1850 est appliqué un coefficient représentant le surdimensionnement du service pour absorber les pics touristiques (densité de CSE, fréquence de ramassage, doublement des équipages, point-relais déchèterie dédié...).

Lorsque le logement est en construction ou en rénovation, des déchets spécifiques sont générés et le propriétaire est redevable, même si le logement n'est pas encore habitable.

#### B- CATEGORIE COLLECTIVITES TERRITORIALES

CATEGORIE	REOMI
Mairie et communauté de communes (CCGQ) dont bureaux – administratifs - garages – marchés – école – cantine – crèches - salle polyvalente.	1 part fixe + 1 euro/habitant (population INSEE)

Les déchets générés par les associations ne disposant pas de local sont pris en charge sur les redevances des mairies.

#### C- CATEGORIE « PROFESSIONNEL VALLEE »

La part fixe représente 70% des coûts de service. Tout dépôt effectué avec un support, physique, virtuel, à usage unique, fourni par la collectivité est comptabilisé que ce soit dans la part forfaitaire ou en sus en cas de dépassement du forfait.

Catégories	Part fixe	Nombre de dépôts compris dans le forfait	Dépôts supplémentaires (30L)	Dépôts supplémentaires Sac de 80L	Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	Incontinence, dialyse à domicile, protection urinaire ou autre pathologie sur justificatif médical) <sup>2</sup>
Catégorie 1	1 part fixe	5	Au-delà de nombre de dépôts fixé par catégorie de professionnels, tout dépôt supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur. Pour 2026, il est fixé à 2 euros.	2 dépôts de 30L	-30%	-95%
Association <sup>3</sup>		0				
Catégorie 2		23				
Catégorie 3		106				
Catégorie 4		182				
Catégorie 5		250				
Catégorie 6		394				
Catégorie 7		538				
Catégorie 8		1114				
Catégorie 9		1962				
Catégorie 10		2995				
Catégorie déchèterie <sup>4</sup>		0				

#### D- CATEGORIE « PROFESSIONNEL STATION »

Catégories VARS	Part fixe	Part forfaitaire VARS	Nombre de parts forfaitaires VARS	Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement
Catégorie 11	1 part fixe	Part forfaitaire	0	-30%
Association <sup>3</sup>			0	

<sup>2</sup> Dégrèvement applicable uniquement sur les dépôts supplémentaires d'ordures ménagères.

<sup>3</sup> Les associations exerçant une activité d'hébergement ou de restauration seront considérées comme des professionnels. Leur catégorie sera donc définie en fonction de leurs capacités.

<sup>4</sup> Les professionnels de cette catégorie se verront facturer dès le premier apport que ce soit d'ordures ménagères ou en déchèterie.

Catégorie 12		Vars <sup>5</sup>	2	
Catégorie 13			6	
Catégorie 14			11	
Catégorie 15			16	
Catégorie 16			Pas de professionnel recensé dans cette catégorie.	
Catégorie 17			11	
Catégorie 18			Pas de professionnel recensé dans cette catégorie.	
Catégorie 19			21	
Catégorie déchèterie VARS <sup>4</sup>			0	

Catégories RISOUL 1850	Part fixe	Part forfaitaire RISOUL 1850	Nombre de parts forfaitaires RISOUL 1850	Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement
Catégorie 20	1 part fixe	Part forfaitaire Risoul 1850 <sup>6</sup>	0	-30%
Association <sup>7</sup>			0	
Catégorie 21			2	
Catégorie 22			6	
Catégorie 23			11	
Catégorie 24			16	
Catégorie 25			Pas de professionnel recensé dans cette catégorie.	
Catégorie 26			30	
Catégorie 27			Pas de professionnel recensé dans cette catégorie.	
Catégorie 28			21	
Catégorie déchèterie <sup>8</sup>	0			

#### E- CATEGORIE « HEBERGEMENTS ET RESTAURATION STATION »

TYPE DE PROFESSIONNEL	Part fixe	Parts forfaitaires Vars ou RISOUL 1850	Nombre de parts forfaitaires Vars ou RISOUL 1850
Hébergement	1 part fixe	Parts forfaitaires	Nombre de lits*0.5*0.25

<sup>5</sup> Part forfaitaire Vars = Coût OM x (tonnage OM Vars/tonnage OM CCGQ) / nombre de parts Vars x coefficient de surdimensionnement

<sup>6</sup> Part forfaitaire Risoul 1850 = Coût OM x (tonnage OM Risoul 1850/tonnage OM CCGQ) / nombre de parts Risoul 1850 x coefficient de surdimensionnement

<sup>7</sup> Les associations exerçant une activité d'hébergement ou de restauration seront considérés comme des professionnels. Leur catégorie sera donc définie en fonction de leurs capacités.

<sup>8</sup> Les professionnels de cette catégorie se verront facturer, dès le premier apport, que ce soit d'ordures ménagères ou en déchèterie.

Restauration	1 part fixe	Vars ou RISOUL 1850	Nombre de couverts*0.5*0.54
--------------	-------------	------------------------	--------------------------------

Les parts forfaitaires de Vars et Risoul 1850 sont calculées de la manière suivante :

Parts forfaitaires de Vars et Risoul 1850 = Coût OM x (tonnage OM Risoul 1850 ou Vars/tonnage OM CCGQ) / nombre de parts Risoul 1850 ou Vars x coefficient de surdimensionnement.

Les coefficients appliqués permettent de tenir compte de la saisonnalité et de ramener la production de déchets des professionnels à celle d'un foyer.

#### F- REVISION DES MODALITES DE DEFINITION DES CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Le classement des catégories professionnelles est annexé à la présente délibération.

Pour chaque entreprise productrice de déchets présente dans la base de données SIRENE fournie par l'INSEE, le forfait est appliqué en fonction de son code d'activité, de l'effectif salarié équivalent temps plein, suivant l'annexe 1 et l'annexe 2.

Les tableaux ci-dessous reprennent les codes d'activités répertoriées sur le territoire du Guillestrois - Queyras, et les changements nécessaires à effectuer pour appliquer une facturation effective. En fonction des évolutions économiques du territoire, ladite liste peut être complétée si besoin.

Pour 2026, les catégories sont :

Catégorie vallée	Type de professionnel
Catégorie 1	CATEGORIE 1 2025
Catégorie 2	CATEGORIE 2 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) HEBERGEMENT <30 COUCHAGES RESTAURATION<10 COUVERTS
Catégorie 3	CATEGORIE 3 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) HEBERGEMENT <60 COUCHAGES RESTAURATION <40 COUVERTS CAMPINGS <15 EMPLACEMENTS
Catégorie 4	CATEGORIES 4 et 9 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) HEBERGEMENT <90 COUCHAGES RESTAURATION <60 COUVERTS
Catégorie 5	CATEGORIES 5 et 6 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) HEBERGEMENT <120 COUCHAGES RESTAURATION<80 COUVERTS CAMPING <45 EMPLACEMENTS
Catégorie 6	RESTAURATION <100 COUVERTS
Catégorie 7	CATEGORIES 7/10/11 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) HEBERGEMENT>120 COUCHAGES RESTAURATION<120 COUVERTS CAMPING <80 EMPLACEMENTS COLLEGE
Catégorie 8	CATEGORIE 8 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) RESTAURATION >120 COUVERTS CAMPING <150 EMPLACEMENTS
Catégorie 9	CAMPINGS>150 EMPLACEMENTS
Catégorie 10	CATEGORIE 13 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie Déchetterie	Professionnel dont Code APE commence par 43 et 813

Catégorie station Vars	Type de professionnels
Catégorie 11	CATEGORIE 1 2025

Catégorie 12	CATEGORIE 2 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 13	CATEGORIE 3 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 14	CATEGORIES 4 et 9 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 15	CATEGORIES 5 et 6 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 16	CATEGORIES 7/10/11 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 17	CATEGORIE 8 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) CATEGORIE 13 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 18	CAMPINGS>150 EMPLACEMENTS
Catégorie 19	CATEGORIE 13 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie Déchetterie	Professionnel dont Code APE commence par 43 et 813

Catégorie station RISOUL 1850	Type de professionnels
Catégorie 20	CATEGORIE 1 2025
Catégorie 21	CATEGORIE 2 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 22	CATEGORIE 3 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 23	CATEGORIES 4 et 9 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 24	CATEGORIES 5 et 6 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 25	CATEGORIES 7/10/11 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 26	CATEGORIE 8 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813) CATEGORIE 13 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie 27	CAMPINGS>150 EMPLACEMENTS
Catégorie 28	CATEGORIE 13 2025 (sans les codes APE commençant par 43 et 813)
Catégorie Déchetterie	Professionnel dont Code APE commence par 43 et 813.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la présente architecture permettant le paramétrage du logiciel de facturation de la redevance Déchets ;

**D'APPROUVER** la révision des modalités de facturation et les définitions des catégories professionnelles ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président, de communiquer la présente délibération au fournisseur du logiciel pour son paramétrage.

• **DELIBERATION N° 2025-250 : ADHESION AU GROUPEMENT DE LA « COOPERATION DU SILLON ALPIN – CSA3D »**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion à la coopération du sillon alpin CSA3D,

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

**D'APPROUVER** la nomination d'un représentant titulaire et un représentant suppléant : Anne Chouvet et Dominique Moulin.

**RESSOURCES HUMAINES**

• **DELIBERATION N° 2025-251 : ASSURANCE STATUTAIRE-ADHESION CONTRAT GROUPE-CONVENTION CDG05**

Le Président propose de contractualiser avec l'assureur retenu, Relyens, par le biais du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, un contrat d'assurance statutaire, dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Agents CNRACL

Risque	Taux proposés
Accident du travail / Maladie Professionnelle	1,89 %
Décès	0,23 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	1,72 %
Maternité / Paternité	0,56 %
TOTAL	4,4 %

A ces taux, s'ajoutent les frais de gestion fixés par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05), pour la gestion du contrat :

Risque	Frais de gestion du CDG05
Accident de service	0,10%
Décès	0,025%
Longue maladie Longue durée	0,05%
Maternité	0,025%
TOTAL	0,2 %

Le montant total annuel du contrat est estimé à 59 000 € répartis entre les budgets principal et annexes (Assainissement, GEMAPI, Ordures Ménagères), soit 236 000 € sur 4 ans.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

**D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

• **DELIBERATION N° 2025-252 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI-HORS REGIES-BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

A compter du 15 novembre 2025, il est proposé de créer/supprimer les emplois comme suit :

- Filière sociale : Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux  
Grade : agents sociaux territoriaux :  
Ancien effectif à temps non complet : 6.85  
Nouvel effectif à temps non complet : 6.78
- Filière administrative : Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux  
Grade : adjoints administratifs territoriaux :  
Ancien effectif à temps non complet : 4.96  
Nouvel effectif à temps non complet : 5.24
- Filière technique : Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux  
Grade : ingénieurs territoriaux :

Ancien effectif à temps complet : 6

Nouvel effectif à temps complet : 7

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquent.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** les propositions susmentionnées ;

**DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER** les emplois correspondants, à compter du 15 novembre 2025 ;

**DE MODIFIER** le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2025-253 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'EMPLOIS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Filière CULTURELLE : Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique  
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Ancien effectif à temps non complet : 4.90  
Nouvel effectif à temps non complet : 4.93
- Filière CULTURELLE : Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique  
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Ancien effectif à temps complet : 1  
Nouvel effectif à temps complet : 1
- Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique  
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Ancien effectif à temps non complet : 2.65  
Nouvel effectif à temps non complet : 2.76

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à modifier les emplois d'AEA susmentionnés comme indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**QUE** si la modification de temps de travail induit une baisse de rémunération, la régularisation intervienne mensuellement sur l'année scolaire, à partir de la prochaine paye, soit de novembre à juin ;

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2024-237 en date du 29 octobre 2024 portant sur le même sujet ;

**D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié.

Jean-Louis QUEYRAS demande combien il y a d'élèves à l'école de musique. Dominique BUCCI ALBERTO répond qu'il y a plus ou moins 300 élèves inscrits. Le Président indique que l'école de musique est reconnue au niveau départemental avec une participation du Département en augmentation. Jean-Louis QUEYRAS demande où en sont les relations avec la Lyre. Le Président répond que des élèves sont à la Lyre.

**FINANCES & BUDGET**

• **DELIBERATION N° 2025-254 : REGIE JEUNESSE – REGULARISATION DE FORFAITS SKI 2024-2025**

Monsieur le Président informe les élus communautaires que, à la suite du décès de leurs représentants légaux, la régie Jeunesse n'a pas été en mesure d'encaisser les sommes concernant les forfaits de ski 2024-2025 attribués à des enfants du territoire. Aussi, au vu des circonstances malheureuses, il est proposé d'annuler ces titres.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'ANNULER** des titres se rapportant à des forfaits de ski 2024-2025 pour un montant total de 160 € pour les raisons susmentionnées.

Michel MOURONT indique des délibérations ont été ajournées, notamment concernant les admissions en non-valeur. Le Président et lui ont rencontré le trésorier, le jour même. Ils ont convenu de la nécessité de travailler ensemble pour améliorer encore le taux de recouvrement. Le trésorier veut atteindre les 99% et pour cela se concentrer sur les dettes les plus récentes. Il souhaite, notamment, que soient apurées celles avant 2022. Une vigilance doit être apportée aussi sur les entreprises en difficulté et la nécessité d'échanger entre tous, trésorier, communes et communauté de communes. Le trésorier a demandé aussi à inciter au prélèvement. De même, il préconise de disposer de RIB à jour pour faciliter le recouvrement des entreprises. Ces admissions vont être retravaillées pour être présentées lors du prochain conseil. Le Président évoque la nécessité de travailler avec les communes pour mieux suivre les arrivées / départs des contribuables. Une solution évoquée pour cela serait d'ouvrir / fermer les compteurs d'eau pour s'en assurer. Il serait utile d'en discuter avec les communes. Jean-Louis QUEYRAS demande combien cela représente. Michel MOURONT répond, qu'il y en a pour plus ou moins 53 000 €. Valérie GARCIN se félicite de l'implication du trésorier pour recouvrir les dettes. Michel MOURONT évoque un recouvrement qu'il a effectué, dont il a discuté avec le maire des Orres. Il recherche les voies possibles pour récupérer l'argent. Jean-Louis QUEYRAS dit que ce gars-là mériterait d'être mieux reconnu par ses supérieurs. Il faudrait le dire à son directeur. Ces gens sont tellement rares qu'il faut les mettre en avant.

• **DELIBERATION N° 2025-255 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR LITIGES SUR LE BUDGET RESEAUX DE CHALEUR**

Monsieur le Président rappelle que le Budget Réseaux de Chaleur est un budget annexe dit M4 et qu'il fait l'obligation d'une autonomie financière et de ce fait de disposer d'une trésorerie propre.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'OCTROYER** au Budget Annexe Réseaux de Chaleur une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2026 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel.

Cyr PIATON demande s'il est nécessaire de délibérer pour reprendre les provisions. Michel MOURONT lui répond que oui.

• **DELIBERATION N° 2025-256 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR LITIGES SUR LE BUDGET RESEAUX DE CHALEUR**

Monsieur le Président rappelle que le Budget Réseaux de Chaleur est un budget annexe dit M4 et qu'il fait l'obligation d'une autonomie financière et de ce fait de disposer d'une trésorerie propre.

La principale recette de ce budget provient de la vente de chaleur et des subventions. Les travaux d'investissement ont commencé à être payés, malheureusement les subventions ne nous seront pas versées cette année.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Réseaux de Chaleur d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'OCTROYER** au Budget Annexe Réseaux de Chaleur une avance de trésorerie remboursable sans

intérêt d'un montant de 300 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2026 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel.

Jean-Louis BERARD demande quelles sont les subventions attendues. Le Président dit qu'il s'agit de subventions Ademe et Région.

• **DELIBERATION N° 2025-257 : REPARTITION DES FRAIS DES VEHICULES ENTRE SERVICES**

Le Budget Principal de la Communauté de Communes, prend à sa charge les dépenses correspondantes à l'utilisation et l'entretien des véhicules de la collectivité inscrites dans le service GPVEHI. Afin de demander des subventions, certains services de la collectivité ont besoin de connaître toutes les dépenses inhérentes à leur service et notamment celles concernant les véhicules.

Aussi, une clé de répartition est nécessaire et notamment au niveau du carburant telle que définit ci-dessous :

- Le service Jeunesse = 18 %
- Le service Relais d'assistances maternelles = 1%
- Le service Portage de repas à domicile = 35 %

De plus, il est nécessaire d'ajouter les frais d'assurances aux véhicules des services à savoir :

- Le service Jeunesse = 4 028.71 €
- Le service Relais d'assistances maternelles = 1 464.91 €
- Le service Portage de repas à domicile = 2 929.82 €

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la répartition des dépenses par service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les éléments précités.

Cyr PIATON demande à quoi correspond le reste. Michel MOURONT répond que ce sont les autres véhicules du parc. Ces véhicules doivent être individualisés, car des subventions de fonctionnement sont octroyées sur ces services. Il faut, donc, pouvoir en valoriser le coût de fonctionnement.

• **DELIBERATION N° 2025-258 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR N°4**

La principale recette de ce budget provient de la vente de chaleur et des subventions. Les travaux d'investissement ont commencé à être payés, malheureusement les subventions ne nous seront pas versées cette année. C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Réseaux de Chaleur d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, une avance de trésorerie de 300 000 € est nécessaire (article 16878 en dépenses et en recettes). En conséquence, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	8 796.88 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 796.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.18 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.18 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>o</sup> de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.18 €</b>

R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 796.88 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 796.88 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 797.06 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 797.06 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-16878 : Remb. autres dettes	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16878 : Remb. autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>310 797.06 €</b>		<b>310 797.06 €</b>	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-259 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°4**

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est proposé aux élus communautaires d'approuver plusieurs ajustements budgétaires en section de fonctionnement.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	147 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>147 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	56 915.14 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 915.14 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 621.90 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 621.90 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	187 216.80 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>187 216.80 €</b>
R-7588 : <b>Autres produits divers de gestion courante</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 576.44 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 576.44 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>291 415.14 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>291 415.14 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>291 415.14 €</b>		<b>291 415.14 €</b>

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-260 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°5**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				

D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	18 053.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 053.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-64198 : Autres remboursements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 895.74 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325.77 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 221.51 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	392 470.35 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 470.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	403 301.84 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>403 301.84 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>410 523.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>410 523.35 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	392 470.35 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 470.35 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	12 996.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 996.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 996.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 996.00 €</b>
R-13111-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
R-13111-35 : RESEAUX AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 167.10 €
R-13111-36 : RESEAUX ST CREPIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 535.00 €
R-13111-40 : RESEAUX ABRIES-RISTOLAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 972.72 €
R-13111-47 : RESEAUX RISOUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 300.00 €
R-13118-41 : RESEAUX VARS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 544.76 €
R-1313-35 : RESEAUX AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 084.89 €
R-1313-40 : RESEAUX ABRIES-RISTOLAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 164.85 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>172 769.32 €</b>
D-21532-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0.00 €	127 041.95 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-47 : RESEAUX RISOUL	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-31 : STEP GUILLESTRE	0.00 €	9 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21562-10 : STEP VARS	0.00 €	267 235.70 €	0.00 €	0.00 €
D-21562-31 : STEP GUILLESTRE	0.00 €	441 136.75 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>846 254.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-36 : RESEAUX ST CREPIN	0.00 €	10 809.97 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-41 : RESEAUX VARS	0.00 €	32 273.42 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-45 : ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-47 : RESEAUX RISOUL	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-50 : RESEAUX ARVIEUX	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-51 : RESEAU CEILLAC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-10 : STEP VARS	0.00 €	267 937.12 €	0.00 €	0.00 €
D-238-31 : STEP GUILLESTRE	0.00 €	155 105.28 €	0.00 €	0.00 €
R-238-10 : STEP VARS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	417 485.41 €
R-238-31 : STEP GUILLESTRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	234 839.74 €
R-238-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 041.95 €
R-238-41 : RESEAUX VARS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 273.42 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>531 125.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>811 640.52 €</b>
D-458135 : AIGUILLES	0.00 €	6 920.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 458135 : AIGUILLES	0.00 €	6 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458139 : ABRIES-RISTOLAS	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458139 : ABRIES-RISTOLAS</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458151 : CEILLAC	0.00 €	48 050.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458151 : CEILLAC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458235 : AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 170.00 €
<b>TOTAL R 458235 : AIGUILLES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 170.00 €</b>
R-458239 : ABRIES-RISTOLAS	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458239 : ABRIES-RISTOLAS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458251 : CEILLAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 300.00 €
<b>TOTAL R 458251 : CEILLAC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 300.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>1 448 346.19 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>1 413 346.19 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 808 869.54 €</b>		<b>1 808 869.54 €</b>	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

Jean-Louis QUEYRAS félicite le personnel de la Communauté de communes, et notamment les techniciens intervenus sur Saint-Crépin pour des travaux d'assainissement. Ils ont fait preuve de compétence et ont été à l'écoute des services techniques communaux et des secrétaires.

• **DELIBERATION N° 2025-260 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°5**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	3 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 460.00 €</b>	<b>3 460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 460.00 €</b>	<b>3 460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 110.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 110.00 €</b>
D-2051-192-01 : INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158-10001-325 : INSTALLATION DE VOIRIE	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-10005-325 : ACQUISITION ENGIN DE DAMAGE	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-10006-325 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-10001-325 : INSTALLATION DE VOIRIE	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-192-01 : INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-224-311 : INSTRUMENTS DE MUSIQUE	0.00 €	1 110.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>32 500.00 €</b>	<b>35 610.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2764-01 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2764-01 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
D-458101-01 : MEGISSERIE	0.00 €	686 400.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 458101 : MEGISSERIE	0.00 €	686 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458110007-01 : CEILLAC	0.00 €	2 036.89 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458110007 : CEILLAC	0.00 €	2 036.89 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-01 : MEGISSERIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	686 400.00 €
TOTAL R 458201 : MEGISSERIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	686 400.00 €
R-458210007-01 : CEILLAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 036.89 €
TOTAL R 458210007 : CEILLAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 036.89 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>32 500.00 €</b>	<b>1 032 046.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>999 546.89 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>999 546.89 €</b>		<b>999 546.89 €</b>	

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

Le Président évoque la demande du Département pour le renouvellement de la convention Rezo'pouce d'une part et la mise en place d'un plan territorial d'animation de la mobilité d'autre part. Les élus proposent de maintenir la convention, mais de ne pas engager d'actions dans le cadre de l'animation proposée. Elles ne correspondent pas aux besoins du territoire.

Jean-Louis QUEYRAS évoque les difficultés qu'il rencontre au niveau communal, pour créer sa voie verte. Il a obtenu 70% de subventions, mais au regard des études complémentaires (étude environnementale, dossier Loi sur l'eau) qui lui sont demandées, le conseil municipal a décidé d'abandonner le projet de liaison douce le long de la Durance. Ce projet répond pourtant à une attente. Il est question de Natura 2000. Christian BLANC précise que le Parc héberge les techniciens, mais ce n'est pas lui qui instruit. Il rappelle que le projet est dans le zonage Natura 2000 et que cela permet à la Commune de percevoir des aménités. Jean-Louis QUEYRAS réaffirme qu'il faut être ferme avec l'administration sinon on ne fera plus rien.

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h30.

Le Président,  
**Dominique MOULIN**

Le secrétaire de séance,  
**Cyr PIATON**

